PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le trente mars à 18H00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Émilie AUGÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Emilie AUGÉ, Brice PROT, Madeleine SARROUY, Jean-Laurent DUPONT, Elodie CALAZEL, Johanna RECCHIA QUINIOU, Stéphane WARIN, Camille DARLEY, Natacha RIGOLOT, Julien DAGOU et Noémi LETOURMY formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

Brice PROT a été désignée comme secrétaire de séance.

Mme le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour.

- Délégations du conseil municipal au Maire
- Indemnités Maire – adjoints
- Nomination d'un suppléant au conseil communautaire
- Vote d'une subvention à l'association Larzac Repère
- CCAS : déterminations du nombre de membres et nominations des élus délégués à siéger
- Désignation des membres délégués et suppléant auprès des organismes et partenaires suivants : PNRGC, SIEDA, SIAEP, SMICA, CNAS, AVEYRON INGENIERIE, SYNDICAT MIXTE A75, DEFENSE, ENEDIS (référent tempête) , ACCA, COMMUNES FORESTIERES,
- Questions diverses

- **1) Délégations du conseil municipal au Maire**

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au Maire certaines attributions pour la durée du mandat.
Considérant toutefois que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de cette délégation ;
Enfin, considérant que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2° Procéder, dans la limite de 14 999.00€ , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une valeur inférieure à 10 000.00€ HT;
4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 €;
17° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 14 999.00€ autorisé par le conseil municipal.
19º Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
20° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
21° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, seuil fixé par décret n° 2026-118 du 20 février 2026. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation;

11 VOIX POUR

- **<u>2) Indemnités Maire – adjoints</u>**

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants:

*1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
*2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
*3e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

-Que suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter du 1er avril 2026 ;

11 VOIX POUR

- **3) Vote d'une subvention à l'association Larzac Repère**

Mme le Maire présente un dossier reçu à ce jour de la part de l'Association LARZAC REPERE de demande d'aide financière au titre d'une subvention pour l'ensemble des manifestations prévues en 2026 et notamment son Festival des Epouvantails et fait la lecture de la présentation.

Elle présente le dossier complété ainsi que le bilan financier correspondant.
Après en avoir discuté, le conseil municipal vote la subvention suivante :
•Association Larzac Repère siégée à La Blaquèrerie 12 230 LA COUVERTOIRADE à hauteur de **1 500€**

8 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS : Madeleine SARROUY, Johanna RECCHIA QUINIOU et Stéphane WARIN

- **4) CCAS : déterminations du nombre de membres et nominations des élus délégués à siéger**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.
Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut pas être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 (huit) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Ont été élus les membres du conseil à siéger au CCAS :
- Julien DAGOU
- Natacha RIGOLOT
- Noémi LETOURMY
- Johanna RECCHIA QUINIOU

11 VOIX POUR

- **<u>5) Désignation des membres délégués et suppléant auprès des organismes et partenaires suivants : PNRGC, SIEDA, SIAEP, SMICA, CNAS, AVEYRON INGENIERIE, SYNDICAT MIXTE A75, DEFENSE, ENEDIS (référent tempête) , ACCA, COMMUNES FORESTIERES,</u>**

Pour la durée du mandat, il y a lieu de nommer un ou plusieurs membres qui devront représenter la commune dans différents organismes.

- PNR des Grands Causses : Brice PROT et Noémi LETOURMY
- SIEDA : Johanna RECCHIA QUINIOU
- SIAEP : Camille DARLEY et Elodie CALAZEL
- SMICA : Stéphane WARIN
- CNAS : Stéphane WARIN
- AVEYRON INGENIERIE : Madeleine SARROUY et Stéphane WARIN
- DEFENSE : Johanna RECCHIA QUINIOU
- ENEDIS : Brice PROT
- ACCA : Natacha RIGOLOT et Noémi LETOURMY
- COMMUNES FORESTIERES : Noémi LETOURMY
- A75 : Natacha RIGOLOT et Elodie CALAZEL

-Questions diverses : néant

La séance est levée à 19h30.

Madame le Maire,
Émilie AUGÉ

Secrétaire de séance
Brice PROT